

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 2
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022 - **Date de l'affichage :** 07 décembre 2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

CARO Gérard à LUNARDI Karine, LE BONNIEC Maria à ESTEBAN Jean-Jacques.

Membres absents :

GROS Vincent MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky. VERGNET Anne,

M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022_55 – Convention Territoriale Globale du Pays de Lunel 2022-2026

Rapporteur : Tenessy ASTROLOGI

La Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en collaboration avec la CAF de l'Hérault pour la période 2022-2026.

Ce nouveau dispositif est une évolution contractuelle qui consiste à réfléchir et développer une stratégie visant à définir un projet global sur l'ensemble du territoire communautaire dans les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits sociaux et le logement, de façon transversale et en lien avec l'ensemble des acteurs locaux.

Afin d'en assurer le pilotage, la Communauté de Communes répond également aux évolutions nécessaires des postes de « coordination CEJ » qui basculent progressivement vers des postes de « chargé de coopération CTG ».

Les objectifs de la CTG :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et de ses enjeux,
- Clarifier, coordonner et rendre lisible les interventions des différents acteurs sur le territoire,
- Développer et adapter les équipements et services aux besoins des familles,
- Revisiter l'ensemble des actions et moyens mobilisés dans le but d'identifier les complémentarités et de dégager de nouvelles orientations.

Suite au dernier comité de pilotage, le plan d'action a été validé. Il se décline en 7 axes :

- Axe 1 : encourager le lien entre les acteurs,
- Axe 2 : développer des services de proximité,
- Axe 3 : renforcer les structures d'accueil petite-enfance, enfance et jeunesse existantes,
- Axe 4 : développer l'offre d'accueil,
- Axe 5 : rendre visible l'offre d'accueil aux familles,
- Axe 6 : favoriser l'implication des habitants,
- Axe 7 : soutenir les professionnels dans le développement de compétences.

Il est précisé que la mise en œuvre du dispositif sera effective au début de l'année 2023, l'année 2022 ayant permis l'élaboration de la convention.

La Convention Territoriale Globale couvrant les champs d'intervention de nombreux partenaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, les communes sont signataires de cette dernière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de construire un projet de territoire global et stratégique autour de tous les champs d'intervention de la Caf,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale du Pays de Lunel pour la période 2022-2026, annexée à la présente note,

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Délibération approuvée à l'unanimité

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

